

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_094

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET**

**CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA VILLE  
ET L'ASSOCIATION  
SPORTIVE DE CALUIRE ET  
CUIRE -  
RENOUVELLEMENT**

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

OSOS JOE  
Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201012-D2020\_094-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

L'Association Sportive de Caluire et Cuire a été créée en 1946 et comptait au titre de la dernière saison sportive plus de 2 800 adhérents dont près de 68 % âgés de moins de 26 ans.

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à intervenir avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 OCT. 2020

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.